Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260511-DELIB_023_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 11 Mai 2026

Convocation :
5 Mai 2026
Nombre de Membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique

Étaient excusés : M. MINGAM Vincent, Mme CAROFF Marianne

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_023_2026_École Saint-Yves de SAINT-DERRIEN : participation aux frais de fonctionnement 2026

Le Conseil municipal, vu la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Yves de Saint-Derrien pour l'année 202, décide d'attribuer à cette école une participation d'un montant total de **60 000 €** réparti comme suit :

- ⇨ 55 500 € pour les frais de fonctionnement ;
- ⇨ 3 500 € pour les frais de cantine ;
- ⇨ 1 000 € pour les frais de garderie.

Ce montant sera versé en plusieurs fois, à savoir :

- ⇨ En mai 2026 un premier acompte de **18 500 €** pour les frais de fonctionnement, **3 500 €** pour la totalité des frais de cantine et 1 **000** € pour la totalité des frais de garderie ;
- ⇨ En août 2026, un deuxième acompte de **18 500 €** pour les frais de fonctionnement ;
- ⇨ En octobre 2026 le solde de **18 500** € pour les frais de fonctionnement.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits de l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Directeur de l'école privée Saint-Yves ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Saint-Derrien, le 11 Mai 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le :